

**Commission des finances**  
**Rapport sur le préavis municipal 7/2020**  
**Budget de l'exercice 2021.**

Au Conseil communal d'Aubonne,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la Commission des finances (ci-après CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal.

Suite au dépôt du préavis no 7/20 devant le Conseil communal lors de la séance du 27 octobre dernier, les membres de la CoFin d'Aubonne et de Montherod se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont procédé, entre autres, aux travaux suivants :

- Analyse particulière des écarts entre les lignes budget 21 et 20 ainsi que les comptes 19,
- Recherche de la légitimité de toute nouvelle ligne budgétaire,
- Analyse, par chapitre, du bien-fondé des dépenses et des recettes.

Il en est ressorti une bonne trentaine de questions et des demandes particulières qui ont été transmises à la Municipalité. Le 1<sup>er</sup> décembre, Monsieur Jean-Christophe de Mestral, Municipal d'Aubonne, accompagné de Monsieur David Golay, Boursier communal aubonnois et du Syndic et Municipal des finances de Montherod, Monsieur Claude Ioset ont apporté des éclaircissements et réponses aux questions posées. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Le budget annoncé dans le préavis correspond aux besoins des communes d'Aubonne et de Montherod fusionnées ; les sommes inscrites aux comptes 2019 sont le résultat des montants des deux communes.

**2. Généralités**

Le budget présenté dans le préavis, présente un excédent de dépenses de frs 1'534'650.- en légère baisse par rapport au budget 2020 aubonnois. Une année de plus où le ménage communal prévoit d'enregistrer une perte, d'un peu moins de 4% du total du budget 2021, budget calculé avec un taux de 70%, conformément au préavis 8/20. La CoFin ne revient pas sur les causes de cette situation récurrente mais elle espère et attend beaucoup des nouvelles relations Etat-Communes concernant la participation à la cohésion sociale.

A la lecture du budget, il ressort que l'impôt des personnes morales est attendu en forte progression (plus de 70% entre les comptes 2019 et le budget 2021) supposant que les incidences de la RIE III ne sont pas si catastrophiques et que des rentrées extraordinaires sont attendues ; de façon générale, cette augmentation résulte du développement de notre zone industrielle. Les comptes 2020 sont en progression, ce qui incite la Municipalité à chiffrer de tels montants, quand bien même les taxations définitives seront seules parlantes. Au chapitre des charges, on relève l'augmentation des intérêts passifs de plus de 18% (soit pas loin de frs 42'500.-) entre les comptes 19 et le budget présenté, montrant que la dette de la commune est en progression (alors que les taux d'intérêt des emprunts restent historiquement bas).

Le budget 2021 tel que présenté est donc établi en prenant en compte une variation du taux d'imposition cantonal et communal cumulés (plus 0.5 pour les citoyens aubonnois et moins 6 pour les citoyens montherolis). Ceci correspondant à une manne de frs 330'000.- environ pour le ménage communal (le point d'impôt à prendre en considération pour 2021 étant estimé à frs 220'000.-). En accord et après discussion avec la Municipalité, la CoFin propose un amendement au préavis 7/20 afin qu'une somme de 195'000.- soit attribuée à une ligne de compte intitulée *Soutien impact Covid-19*, montant qui correspond peu ou prou à l'augmentation des rentrées financières résultant de l'adaptation de la charge fiscale pour les citoyens de la nouvelle commune (voir point 5 pour l'énoncé de l'amendement). Il est à préciser que la Municipalité a déjà prévu une somme de frs 55'000.-, prélevée dans les comptes 2020 et provisionnée dans ce compte ; elle s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires afin de compenser ce montant de frs 195'000.- dans le budget 2021 ; ce faisant, les sommes présentées au préavis 7/20 ne seront donc pas corrigées.

Dans sa globalité, le budget tel que proposé est dans la continuité de ceux des années précédentes ; la CoFin n'a pas relevé de nouvelles lignes, tout au plus une réorganisation de certaines écritures dans le but d'une harmonisation et la recherche d'une lisibilité plus logique des comptes.

### 3. Remarques particulières

1. **Fonds de réserve** : selon le budget, frs 688'800.- vont être versés à divers fonds de réserve, alors que seulement frs 222'000.- vont être utilisés. La Municipalité, au travers de son boursier, précise que frs 475'000.- font partie des attributions obligatoires découlant des règlements sur les communes ou du règlement communal ; frs 150'000.- seront alloués au fonds de réserve concernant les bâtiments communaux et frs 65'000.- environ à divers fonds de renouvellement (matériel ou entretien), selon un souhait municipal.

2. **Personnel communal** : l'augmentation des charges du personnel communal de près de frs 300'000.- est en partie imputable aux services techniques qui se verront réorganisés ; la voirie subira aussi quelques changements ; en sens général, ces deux services apparaissent dans le budget en effectif complet alors que ce n'est pas le cas actuellement (d'où l'augmentation). Parallèlement, les bâtiments administratifs et d'exploitation semblent particulièrement voraces en personnel d'entretien (on le voit dans les comptes 3901.xx – *imputation interne frais personnel*) ; selon les dires de la Municipalité et du boursier, on ne peut parler d'augmentation mais plutôt de répartition différente ; auparavant les imputations se faisaient par forfaits, alors que le budget 2021 se base sur des heures effectives, quitte à réajuster la situation suivant l'évolution.
  
3. **Sociétés locales** : de grandes disparités paraissent dans le subventionnement entre les sociétés locales d'Aubonne et Montherod ; chez cette dernière, les 4 sociétés (chœur mixte, jeunesse, pétanque et tir) reçoivent toutes un montant de frs 800.- alors qu'à Aubonne, les montants varient fortement. La Municipalité reconnaît le manque d'égalité de la situation qu'elle a néanmoins reconduite dans le budget 2021, mais assure qu'une harmonisation est un objectif pour le budget prochain.
  
4. **Ancienne gare des bus** : la facture d'électricité (frs 13'000.- au budget) est énorme mais semble incompressible de par le fait qu'elle correspond en grande partie au chauffage du centre des jeunes. La Municipalité ne trouve pas judicieux d'investir ni pour isoler le bâtiment, ni pour mettre un chauffage moins gourmand alors que la visibilité du centre est à relativement court terme.

#### 4. **Appréciation globale**

A la lecture et à l'épluchage du budget, la CoFin constate, comme dit plus haut, qu'il est réaliste et que, malheureusement, le peu de marges que les communes vaudoises ont sur leur trésorerie fait qu'un rééquilibrage des charges canton-communes pourra inverser la tendance déficitaire de nos comptes.

**Amendement** : Comme annoncé au point 2, la CoFin vous propose de voter l'amendement suivant : **Une attribution complémentaire de 195'000.- est attribuée au budget 2021 au compte intitulé *Soutien impact Covid-19*, venant s'ajouter aux frs 55'000.- transférés des comptes communaux 2020, compte présentant ainsi un total de frs 250'000.- disponible. Il est rappelé que les montant globaux du budget tels que présentés dans le préavis 7/20 ne changent pas.**

## 5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CoFin à l'unanimité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis 7/20 et donc,

- Vu le préavis municipal 7/20 relatif au rapport accompagnant le budget communal de l'année 2021
- Accepté l'amendement au rapport prévoyant une attribution de frs 195'000.- au compte *Soutien impact Covid-19*
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne

Adopte

- Le budget de l'année 2021 faisant apparaître frs 36'669'850.- aux dépenses, frs 35'135'200 aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de frs 1'534'650.-

Fait à Aubonne le 21 décembre 2020

Pour la CoFin, le rapporteur

Philippe Cretegny